

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 31 juillet 2025 à 19h

Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 7
- pouvoirs : 2
- suffrages exprimés : 9

Date de convocation
24/07/2025
Date d'affichage
24/07/2025

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE, le Maire
Présents : MM. LÉPINE, BOURDON, DANGRÉAUX, VERNEY, DUVAL, VIGOGNE, BONICHOT
Absents excusés : M. LEGRAND Gérard qui donne pouvoir à Monsieur BOURDON, Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE, M. PAREDES, M. GOBET
Secrétaire de séance : M. BOURDON Didier

5.2025.01: Objet : Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel il convient dès 2025 d'arrêter, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres,

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, et rappelant aux préfetures les principes généraux et les règles à suivre pour arrêter ces répartitions,

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil avoir reçu un courrier de la Communauté de Communes deux Vallées. En prévision des élections municipales de mars 2026, il convient à la Commune d'arrêter la répartition des sièges communautaire avant le 31 août 2025.

Monsieur le Maire précise les deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

Répartition des sièges selon l'accord local

L'accord local permet, par majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié ou plus des deux tiers de la population, une dérogation à la répartition proportionnelle, en respectant le principe d'égalité devant le suffrage et en incluant la commune la plus peuplée si sa population dépasse le quart des membres. La répartition doit respecter cinq conditions strictes, notamment un écart minimum de 25% par rapport à la répartition proportionnelle.

Répartition des sièges sans accord local (situation actuelle)

La répartition des sièges des communes membres est effectuée selon la méthode de proportionnalité du droit commun, en respectant la limite de la moitié des sièges pour une seule commune, avec au minimum un siège par commune.

Deux possibilités sont alors possibles : avec un accord de 10% de sièges supplémentaires et une répartition libre de ces derniers ou sans accord de 10% supplémentaire (situation actuelle).

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil communautaire du 19 mai 2025, les élus ont délibéré en faveur de la règle de droit commun sans accord pour une répartition libre, ni accord sur 10% supplémentaires.

La répartition des sièges entre les communes n'a pas évolué depuis les deux précédentes opérations de répartitions en 2013 et 2019.

Sur la base des chiffres de population établis par l'INSEE, le nombre de conseillers communautaire sera de 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix pour dont 1 pouvoir, 4 abstention dont 1 pouvoir (Monsieur LEPINE ayant pouvoir de MEUNIER Céline, Monsieur VERNEY Florian, Monsieur BONICHOT Alain) décide de voter pour la répartition des sièges sans accord local.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

le 1^{er} adjoint,

Monsieur BOURDON Didier



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr